



CATALOGUE FORMATIONS

EDITION 2023

Ensemble, progressons !

INTRODUCTION

Au service des administrations depuis 1997, Info Décision accompagne les agents du secteur public dans le développement de leurs compétences sur les thèmes suivants :

- **L'Assurance Chômage**
- **La Réglementation : l'Attestation Employeur destinée à Pôle Emploi, la mise en œuvre de la Rupture Conventionnelle, les vacataires, la retraite et le droit de la fonction publique**
- **La Manipulation des Progiciels proposés par Info Décision**

Animées par une équipe de professionnels, experts métiers (Docteur en droit public, expériences dans le secteur public), nos formateurs associent théorie et cas pratiques.

La formation, un investissement pour l'avenir



Contenu de qualité

Du contenu à jour en fonction de l'actualité réglementaire mais aussi de la Fonction Publique



Formations ciblées

Pour acquérir les compétences nécessaires à la bonne gestion de vos dossiers chômage



Formations attractives

Des offres de formation abordables afin de respecter votre budget annuel



Une offre de formations en présentiel et en ligne

Info Décision s'est adapté afin d'assurer la continuité de ses formations en vous proposant des stages entièrement à distance.

Cette année, en plus des formations en présentiel, nous avons décidé de maintenir cette organisation pour que vous soyez formés dans les meilleures conditions possibles.

Matériel nécessaire à la formation en ligne

Les participants devront avoir accès à une connexion internet via un ordinateur équipé d'un micro et d'un haut-parleur ou d'un casque, et d'une webcam.

Les participants pourront poser leurs questions par écrit via la messagerie instantanée ou demander la parole directement sur la plateforme.

Une documentation sera mise à disposition par téléchargement.

Nos formations sont accessibles aux personnes en situations de handicap. Si vous souhaitez vous inscrire à l'une de nos formations, merci de bien vouloir contacter notre référente handicap à l'adresse électronique suivante : severine.gauthier@info-decision.fr

Formations Assurance Chômage

Formations 100% en ligne

- La Gestion des allocations chômage - Stage de base4
- La Gestion des allocations chômage - Stage de perfectionnement6

Formations présentielle

- La Gestion des allocations chômage - Stage de base8
- La Gestion des allocations chômage - Stage de perfectionnement10

Formations Réglementation

Formations 100% en ligne

- Réussir la mise en œuvre de la Rupture Conventionnelle dans la Fonction Publique12
- Le droit de la fonction publique13
- L'attestation employeur Pôle Emploi14
- Les vacataires dans la fonction publique15
- La retraite des agents dans la Fonction publique16

Formations Progiciels

Formations 100% en ligne

- L'utilisation du logiciel Galpe - Stage de base17
- L'utilisation du logiciel Galpe - Stage de perfectionnement et approfondissement de l'utilisation du logiciel Galpe18

Formations présentielle

- L'utilisation du logiciel Galpe - Stage de base 19
- L'utilisation du logiciel Galpe - Stage de perfectionnement et approfondissement de l'utilisation du logiciel Galpe 20



Stage de base
Durée : 15 heures

En ligne



Prérequis

N'avoir jamais reçu de formation sur la réglementation de l'assurance chômage applicable par les employeurs publics en auto-assurance



Public destinataire

Gestionnaires et cadres RH



Votre formateur

Consultant d'Info Décision, expert en assurance chômage dans le secteur public, votre formateur apporte une vision pragmatique du sujet en complément des fondements juridiques



Pédagogie

- Recueil des attentes des participants en début de session
- Explications théoriques par le formateur



Modalités d'évaluation

Quizz d'évaluation



Sessions

Durée : 15 heures sur 5 jours (3 heures par session)

- Du 09 au 13 janvier 2023 - 9h00 à 12h00
- Du 12 au 16 juin 2023 - 9h00 à 12h00
- Du 09 au 13 octobre 2023 - 9h00 à 12h00



Tarif

1420,00 € Net/Personne
(Exonération TVA)



Inscriptions

Séverine Gauthier

Par mail : formation@info-decision.fr

Par téléphone : 01.64.85.00.03

Retrouvez toutes nos formations sur
www.info-decision.fr

Objectifs

- Acquérir la base de la réglementation de l'assurance chômage applicable dans le secteur public
- Adopter une méthode d'analyse et de traitement des dossiers

Contexte

Décret n°2019 - 797 du 26 juillet 2019 modifié relatif au régime d'assurance chômage et dispositions applicables depuis le 1er novembre 2019 et depuis le 1er octobre 2021

Problématique de la formation

L'actualité de la réglementation chômage, de plus en plus riche, nécessite l'acquisition d'une base de connaissances pour maîtriser la diversité des situations rencontrées.

Les gestionnaires de l'indemnisation des ex-agents publics doivent par conséquent acquérir la base de cette réglementation pour ensuite, au travers de différents modules complémentaires de formation, maîtriser les évolutions de la réglementation et les spécificités de leur population d'allocataires.

Le formateur apporte une vision pragmatique dans l'application d'une réglementation technique, qui fait appel à la fois aux capacités logiques de raisonnement et à l'aisance calculatoire.

Programme

Ouverture de la séance

- Emargement des participants et vérification du bon fonctionnement
- Consignes pour les échanges oraux ou par messagerie instantanée

Introduction

- Sources de droits
- Hiérarchie des textes - Critères d'application de la réglementation - Champ d'application et bénéficiaires
- Dispositions applicables depuis le 1er novembre 2019 et depuis le 1er octobre 2021

1 - Modalités d'attribution des allocations

L'ouverture de droit : admission et rechargement

Les conditions cumulatives d'attribution

- La recherche d'emploi - La résidence - L'aptitude physique - L'inscription comme demandeur d'emploi et la non-forclusion du droit - La perte involontaire d'emploi (nouveau : rupture conventionnelle dans la fonction publique) - L'âge - L'affiliation - Période de suspension

La détermination du débiteur

- Règles de base - Coordination secteur privé/secteur public - Prise en compte du temps partiel - Cas d'égalités

La durée d'indemnisation

- Les durées réglementaires
- Les conditions de maintien de l'indemnisation jusqu'à l'âge de la retraite
- L'allongement de la durée d'indemnisation par la formation professionnelle



Programme (suite)

L'allocation journalière (Aide au Retour à l'Emploi ou ARE)

- Mécanismes de calcul de l'allocation journalière : Période de référence - Composition du salaire de référence - règles de reconstitution de salaire - Revalorisation éventuelle - Calcul du salaire journalier de référence, du coefficient réducteur - Calcul du montant de l'allocation journalière (brute et nette) - Dégressivité

Le point de départ de l'indemnisation

- Mécanismes de la fixation du point de départ de l'indemnisation : Calcul et application des différés spécifiques et congés payés - Application du délai d'attente - Prise en charge au 122ème jour après un départ volontaire - Prise en compte de la date de dépôt de la demande d'allocation

La reprise d'indemnisation

Les conditions générales et spécifiques de la reprise

- L'inscription comme demandeur d'emploi et la non-échéance du reliquat - La perte involontaire d'emploi - L'âge
- L'exception à la reprise : Le droit d'option

La détermination du reliquat

- Mise à jour du droit à verser, de la durée du droit - Revalorisation éventuelle de l'allocation journalière

Le point de départ de l'indemnisation

- La fixation du point de départ de l'indemnisation
- Différés spécifiques et congés payés - Délai d'attente - La prise en charge au 122ème jour

2 - L'indemnisation

Obligations légales de l'employeur public

- Aide au Retour à l'Emploi (ARE) - Aide au Retour à l'Emploi Formation (AREF)

Les règles de versement de l'ARE

- Périodicité du versement et pièces justificatives - Conditions permanentes du versement - Conditions et motifs de cessation du versement - Modification de la durée du droit - Modification du montant de l'allocation versée
- Incidence d'une action de formation sur l'indemnisation - Formation inscrite au PPAE - Conditions du versement et procédures de suivi - Interruption du stage - Fin du stage - Fin des droits avant le terme du stage - Formation non-inscrite au PPAE et mobilisant le CPF - Conditions du versement et calcul du complément d'allocation
- Cumul de l'allocation avec une pension de retraite ou d'invalidité
- Cumul de l'allocation avec des activités professionnelles pendant l'indemnisation - Activité reprise salariée et activité reprise non-salariée

3 - Le dossier de demande d'allocation

- Pièces fournies par Pôle Emploi à l'intéressé - pièces fournies par Pôle Emploi à la demande de l'intéressé - Pièces fournies par l'intéressé
- L'analyse du dossier par la méthode graphique

4 - Les notifications de décision

- Notifications : Attribution - Rejet - Prise en charge au 122ème jour - Fin de droit

5 - Questions diverses

6 - Evaluation de la prestation de formation



Prérequis

Avoir suivi une formation juridique de base ou disposer d'une expérience significative sur la réglementation de l'assurance chômage applicable par les employeurs publics en auto-assurance



Public destinataire

Gestionnaires et cadres RH



Votre formateur

Consultant Info Décision, expert en assurance chômage dans le secteur public, apporte une vision pragmatique du sujet en complément des fondements juridiques



Pédagogie

- Analyse des difficultés de la réglementation chômage et de la jurisprudence
- Explications théoriques par le formateur



Modalités d'évaluation

Quizz d'évaluation



Sessions en ligne

Durée : 6 heures sur 2 jours (3h par session)

- Du 13 au 14 novembre 2023 - 9h00 à 12h00



Tarif

800,00 € Net/Personne
(Exonération TVA)



Inscriptions

Séverine Gauthier

Par mail : formation@info-decision.fr

Par téléphone : 01.64.85.00.03

Retrouvez toutes nos formations sur
www.info-decision.fr

Objectif

Renforcer la technicité et actualiser les connaissances des cadres RH et gestionnaires d'allocations chômage

Contexte

Décret n°2019 - 797 du 26 juillet 2019 modifié relatif au régime d'assurance chômage et dispositions applicables depuis le 1er novembre 2019 et depuis le 1er octobre 2021.

Problématique de la formation

L'actualité de la réglementation chômage, de plus en plus riche, nécessite de mettre à jour ses connaissances afin de maîtriser la diversité des situations rencontrées, de différents niveaux de difficultés et de spécificités.

Le formateur apporte une vision pragmatique dans l'application d'une réglementation technique, qui fait appel à la fois aux capacités logiques de raisonnement et à l'aisance calculatoire et souhaite également approfondir les notions les plus délicates de la réglementation actuelle, développer les apports récents de la jurisprudence.

Programme

Ouverture de la séance

- Emargement des participants et vérification du bon fonctionnement
- Consignes pour les échanges oraux ou par messagerie instantanée

1 - Introduction

- Sources de droits
- Hiérarchie des textes - Critères d'application de la réglementation - Champ d'application et bénéficiaires
- Dispositions applicables : Décret n°2019-797 du 26 juillet 2019 modifié - Décret n°2020-741 du 16 juin 2020 relatif au régime particulier d'assurance chômage applicable à certains agents publics et salariés du secteur public

2 - Mécanismes, conditions et modalités d'attribution des allocations

- Rappels
 - Définitions : admission, reprise, rechargement, condition de perte involontaire d'emploi (Rupture Conventionnelle dans la Fonction Publique et cas de disponibilités d'office) et prise en charge au 122ème jour - calcul du différé congés payés et du différé spécifique - mécanisme unique et général d'application du délai d'attente.

3 - Aspects calculatoires avant et à partir du 1er octobre 2021

- Affiliation : jours et heures travaillés - période de suspension non rémunérée et non indemnisée (telle que la disponibilité des titulaires)
- Durée d'indemnisation
- Versement de l'A.R.E. selon les modalités de l'A.R.C.E.
- Dégressivité : allocation concernée, application en cours d'indemnisation. Incidence en cas de formation, de reprise d'activité, de versement de l'A.R.E. sous les modalités de l'A.R.C.E.



Programme (suite)

4 - Cumul de l'allocation avec des activités professionnelles non salariées

- Mécanisme général - cas particulier de l'auto-entrepreneur

5 - Etude de cas

- Le droit d'option
 - Information de l'allocataire - conditions d'exercice du droit d'option (apprenti ou contrat de professionnalisation) et droit d'option étendu aux autres allocataires - notifications d'information - délai de réponse - choix de l'allocataire - différé et délai d'attente
- Activité conservée salariée et révision du droit
 - Cumul intégral - révision du droit en cas de perte de l'activité conservée : calcul de l'A.R.E. et de la durée d'indemnisation révisée - Reconstitution du S.J.R. - Point de départ de l'indemnisation

6 - Deux catégories particulière d'allocataires

- Indemnisation des travailleurs indépendants
 - Conditions et modalités du droit à l'A.T.I. - situations rencontrées par l'employeur public
- Indemnisation des "démissionnaires poursuivant un projet professionnel"
 - Conditions et modalités du droit - particularité de l'indemnisation - situation rencontrées par l'employeur public

7 - Questions diverses

8 - Evaluation de la prestation de formation



Stage de base
Durée : 4 jours

Présentiel
(Paris)



Prérequis

N'avoir jamais reçu de formation sur la réglementation de l'assurance chômage applicable par les employeurs publics en auto-assurance



Public destinataire

Gestionnaires et cadres RH



Votre formateur

Consultant d'Info Décision, expert en assurance chômage dans le secteur public, votre formateur apporte une vision pragmatique du sujet en complément des fondements juridiques



Pédagogie

- Recueil des attentes des participants en début de session
- Explications théoriques par le formateur



Modalités d'évaluation

Exercices et cas pratiques



Sessions en présentiel

Durée : 4 jours

- Du 21 au 24 mars 2023
- Du 19 au 22 septembre 2023
- Du 21 au 24 novembre 2023



Tarif

1750,00 € Net/Personne - Déjeuner inclus
(Exonération TVA)



Inscriptions

Séverine Gauthier

Par mail : formation@info-decision.fr
Par téléphone : 01.64.85.00.03

Retrouvez toutes nos formations sur
www.info-decision.fr

Objectifs

- Maîtriser la réglementation de l'assurance chômage applicable dans le secteur public
- Acquérir la méthode d'analyse et de traitement des dossiers

Contexte

Décret n°2019-797 du 26 juillet 2019 modifié relatif au régime d'assurance chômage et dispositions applicables depuis le 1er novembre 2019 et depuis le 1er octobre 2021.

Problématique de la formation

La complexité de l'indemnisation chômage réside dans l'application d'une réglementation très technique, qui fait appel à la fois aux capacités logiques de raisonnement et à l'aisance calculatoire.

L'adaptation aux règles de gestion des emplois publics nécessite également une maîtrise de la jurisprudence administrative.

La formateur apporte une vision pragmatique sur ce domaine complexe, notamment par la diversité des cas rencontrés.

Programme

1 - Introduction

- Sources de droits
- Hiérarchie des textes - Critères d'application de la réglementation
- Décret numéro 2019-797 du 26 juillet 2019 modifié (dispositions applicables depuis le 1er novembre 2019 et depuis le 1er octobre 2021)

2 - L'ouverture de droit : admission et recharge

- Le dossier de demande d'allocations : les pièces du dossier et sa représentation graphique
- Conditions cumulatives d'attribution : la recherche d'emploi - la résidence - l'aptitude physique - l'inscription comme demandeur d'emploi et la non-forclusion du droit - la perte involontaire d'emploi (Rupture conventionnelle dans la Fonction Publique, disponibilités d'office) - l'âge - l'affiliation
- La détermination du débiteur : règles de base - prise en compte du temps partiel - cas d'inégalités
- Calcul de l'allocation journalière : règles de composition du salaire de référence - période de référence - jours travaillés, payés - revalorisation éventuelle - règles de reconstitution de salaire - calculs du salaire journalier de référence, du coefficient réducteur et de l'allocation - dégressivité
- La durée du droit : durée d'indemnisation - limite - réduction après un CSP et après une formation rémunérée (Etat/Région) - allongement de la durée d'indemnisation par la formation professionnelle



Programme (suite)

- Fixation du point de départ de l'indemnisation : montant pris en compte - calculs des différés spécifiques et congés payés - articulation des différés et du délai d'attente - la prise en charge au 122ème jour après un départ volontaire - prise en compte de la date de dépôt de la demande d'allocation

3 - La reprise de l'indemnisation

- Processus de la reprise
- Instruction d'un dossier
- Conditions cumulatives de la reprise : conditions générales et spécifiques (l'inscription comme demandeur d'emploi et la non-déchéance du reliquat - la perte involontaire d'emploi - l'âge)
- Mise à jour : du droit à verser, de la durée du droit - revalorisation éventuelle de l'allocation - calcul de l'allocation journalière
- La fixation du point de départ de l'indemnisation : différés spécifiques et congés payés - délai d'attente - la prise en charge au 122ème jour - exceptions à la reprise (le droit d'option)

4 - Indemnisation

- Allocations et aides : obligations légales de l'employeur public - aides facultatives - autres prestations prises en charge par Pôle Emploi
- Règles de versement de l'ARE : périodicité du versement et pièces justificatives - conditions permanentes du versement - conditions et motifs de cessation du versement - contrôles et sanctions - modification de la durée du droit - modification du montant de l'allocation versée
- Règles de versement pendant les périodes de formation : formation inscrite au PPAE (conditions du versement et procédures de suivi - interruption du stage - fin du stage - fin des droits avant le terme du stage) - formation non inscrite au PPAE et mobilisant le CPF (conditions du versement et calcul du complément d'allocation)
- Activités professionnelles pendant l'indemnisation : typologie des activités professionnelles - activité reprise salariée et non salariée - activité conservée salariée et non salariée - la révision du droit après la perte d'une activité conservée salariée - l'A.R.C.E.

5 - Cotisations sociales et déclarations annuelles

- Cotisations et contributions
- Régime applicable à l'ARE - l'AREF - cas particulier de certains établissements (la participation à la retraite complémentaire)
- Déclarations sociales et fiscales : le prélèvement à la source
- TDS bilatérale - CNAV - IRCANTEC - PASRAU - DSN

6 - Les notifications et les demandes de l'allocataire

- Notifications : attribution - rejet - prise en charge au 122ème jour - fin de droit
- Attestation individuelle - demande initiale d'allocation - demande de reprise - demande de rechargement

7 - Questions diverses

8 - Evaluation de la prestation de formation



Durée : 2 jours



Prérequis

Avoir suivi une formation juridique de base ou disposer d'une expérience significative sur la réglementation de l'assurance chômage applicable par les employeurs publics en auto-assurance



Public destinataire

Gestionnaires et cadres RH



Votre formateur

Consultant d'Info Décision, expert en assurance chômage dans le secteur public, votre formateur apporte une vision pragmatique du sujet en complément des fondements juridiques



Pédagogie

- Recueil des attentes des participants en début de session
- Analyse des difficultés rencontrées
- Explications théoriques par le formateur



Modalités d'évaluation

Exercices et cas pratiques



Sessions en présentiel

Durée : 2 jours

- Du 13 au 14 novembre 2023



Tarif

1 200,00 € Net/Personne - Déjeuner inclus
(Exonération TVA)



Inscriptions

Séverine Gauthier

Par mail : formation@info-decision.fr

Par téléphone : 01.64.85.00.03

Retrouvez toutes nos formations sur
www.info-decision.fr

Objectif

Renforcer la technicité et actualiser ses connaissances.

Contexte

Décret n°2019-797 du 26 juillet 2019 modifié relatif au régime d'assurance chômage et dispositions applicables depuis le 1er novembre 2019 et depuis le 1er octobre 2021.

Problématique de la formation

Cette formation aborde les difficultés rencontrées au quotidien après une pratique suffisante de gestion des dossiers d'allocations chômage. Le programme est réaménagé avec les participants en début de session afin que chacun d'eux puisse trouver réponse à ses attentes. Le formateur souhaite également approfondir les notions les plus délicates de la réglementation actuelle, développer les apports récents de la jurisprudence.

Programme

1 - Introduction

Le programme ci-dessous est indicatif, il est susceptible d'être adapté en fonction des attentes exprimées par les participants en début de stage.

2 - Mécanismes, conditions, modalités d'attribution des allocations (Décret n°2019-797 du 26 juillet 2019 modifié)

- Rappels : définitions (admission, reprise, rechargement, révision du droit) - généralisation de la condition de perte involontaire d'emploi (dont rupture conventionnelle dans la Fonction Publique et cas de disponibilités d'office) et prise en charge au 122ème jour - calcul du différé congés payés et différé spécifique - Mécanisme unique et général d'application du délai d'attente.

Etude de cas

- La reprise d'indemnisation : reprise après ou sans radiation de la liste des demandeurs d'emploi - déchéance du droit - rejet pour départ volontaire et prise en charge au 122ème jour - durée d'indemnisation et calcul de l'allocation pour le versement d'un reliquat provenant d'une réglementation antérieure - différés et délais d'attente.
- Le droit d'option : information de l'allocataire - conditions d'exercice du droit d'option (apprenti ou contrat de professionnalisation et droit d'option étendu aux autres allocataires) - notification d'information - délai de réponse - choix de l'allocataire - différé et délai d'attente.
- Le rechargement : conditions - débiteur - différés et délai d'attente.
- Activité conservée salariée et révision du droit : cumul intégral - révision du droit en cas de perte de l'activité conservée (calcul de l'A.R.E. et de la durée d'indemnisation révisée) - Reconstitution du S.J.R. - Point de départ de l'indemnisation.



Programme

Procédures

- Pièces justificatives à demander - échanges d'informations avec Pôle Emploi ou un autre employeur public - information de l'allocataire - formulaires

3 - Aspects calculatoires avant et à partir du 1er octobre 2021

- Affiliation : jours et heures travaillés - période de suspension non rémunérée et non indemnisée (ex : disponibilité des titulaires)
- Durée d'indemnisation
- Calcul de l'allocation : période de référence - salaire de référence - salaire journalier de référence - règles de reconstitution de salaire - coefficient réducteur - allocation journalière
- Dégressivité : allocation concernée - application en cours d'indemnisation - incidence en cas de formation, de reprise d'activité et/ou de versement de l'ARCE
- Point de départ de l'indemnisation : calcul et application des différés spécifiques et congés payés - application du délai d'attente - prise en compte de la date de dépôt de la demande d'allocation

4 - Indemnisation des travailleurs indépendants et des démissionnaires poursuivant un projet professionnel

- Indemnisation des travailleurs indépendants : conditions et modalités du droit à l'ATI - situations rencontrées par l'employeur public
- Indemnisation des "démissionnaires" : conditions et modalités du droit - particularité de l'indemnisation - situations rencontrées par l'employeur public

5 - Cumul de l'allocation avec des activités professionnelles non salariées

- Activité reprise non salariée : mécanisme général - cas particulier de l'auto-entrepreneur

6 - Questions diverses

7 - Evaluation de la prestation de formation



Durée : 1 heure et 30 minutes



Prérequis

Aucun prérequis nécessaire



Public

Gestionnaires et cadres RH



Votre formateur

Juriste et docteur en droit public, expert métier



Pédagogie

Explications théoriques par le formateur



Modalités d'évaluation

Quizz d'évaluation



Sessions

Durée : 1 heure et 30 minutes

- Nous consulter



Tarif

Nous consulter



Inscriptions

Séverine Gauthier

Par mail : formation@info-decision.fr

Par téléphone : 01.64.85.00.03

Retrouvez toutes nos formations sur
www.info-decision.fr

Objectif

Maîtriser les nouvelles dispositions de la Rupture Conventionnelle issues de la loi de transformation de la Fonction Publique

Problématique de la formation

La rupture conventionnelle applicable aux agents publics est une nouveauté introduite par la loi de transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019. Les décrets d'application ont été publiés au Journal Officiel du 1er janvier 2020 ainsi qu'un arrêté le 12 février 2020.

La nouveauté impose aux employeurs publics d'être rapidement au fait des dispositions, de la procédure, des incidences, s'ils doivent répondre à la sollicitation de leurs agents ou s'ils doivent être à l'initiative de la mise en œuvre de la rupture conventionnelle.

Programme

Ouverture de la séance

Emargement des participants et vérification du bon fonctionnement

Consignes pour les échanges oraux ou par messagerie instantanée

1 - Les sources de droit

- Décision n°2020-860 QPC du 15 octobre 2020 du Conseil Constitutionnel
- Loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique
- Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires
- Article 13 de la loi de financement de sécurité sociale pour 2020
- Article 5 de la loi de finances pour 2020
- Décret n°2019-1593 du 31 décembre 2019 (procédure)
- Décret n°2019-1596 du 31 décembre 2019 (Indemnité spécifique de rupture conventionnelle)
- Arrêté du 6 février 2020 (modèle de convention de rupture conventionnelle)

2 - Agents de droit public bénéficiaires et les catégories exclues

- Fonctionnaires visés
- Contractuels visés
- Les ouvriers de l'Etat
- Les praticiens hospitaliers
- Catégories d'agents exclues

3 - La procédure à suivre et ses étapes

- Les étapes de la procédure : l'initiative - le ou les entretiens préalables - l'assistance d'un conseiller pendant l'entretien - l'établissement de la convention de rupture, ses mentions obligatoires et le solde tout compte détaillé - le droit de rétractation
- Les conséquences de la rupture : l'attestation employeur et l'indemnisation du chômage - le remboursement de l'indemnité en cas de réemploi

4 - Le calcul de l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle

- Minimum et maximum
- L'assiette de rémunération prise en considération
- La fiscalité et les cotisations sociales

5 - Anticiper les difficultés en s'inspirant du contentieux privé

6 - La disparition programmée de l'IDV

- La date limite de présentation de la démission
- La date limite d'entrée en vigueur de la démission

7 - Questions diverses et évaluation de la prestation de formation



Durée : 12 heures (4 sessions de 3h)



Prérequis

Aucun prérequis nécessaire



Public destinataire

Cadres et gestionnaires de la fonction publique de l'Etat, hospitalière et territoriale en charge des ressources humaines



Votre formateur

Juriste - Docteur en droit public



Pédagogie

- Recueil des attentes des participants en début de session
- Explications théoriques par le formateur



Modalités d'évaluation

Quizz d'évaluation



Sessions en ligne

Durée : 12 heures (4 sessions de 3h)

- Du 13 au 16 mars 2023 - de 09h00 à 12h00



Tarif

1100,00 € Net/Personne
(Exonération TVA)



Inscriptions

Séverine Gauthier

Par mail : formation@info-decision.fr

Par téléphone : 01.64.85.00.03

Retrouvez toutes nos formations sur
www.info-decision.fr

Objectif

Approfondir ses connaissances en droit de la fonction publique, qui a connu une importante évolution à la suite de la loi de transformation de la fonction publique (LTFP) du 6 août 2019 et préparer des examens et concours professionnels. Cette formation rentre également dans le cadre d'intégration au poste.

Contexte

La formation intègre toutes les innovations introduites par la LTFP et tient compte des spécificités des trois versants de la fonction publique.

Programme

1 - La diversité des agents de la fonction publique

- Les fonctionnaires
- L'élargissement du recours aux agents contractuels
- Les vacataires
- Les agents intérimaires
- Les collaborateurs de l'administration

2 - Le télétravail et la mobilité dans la fonction publique

3 - La cessation des fonctions

- L'admission de la rupture conventionnelle dans la fonction publique
- Les autres cas de cessation des fonctions

4 - Les organes de gestion et de participation

- Les nouvelles attributions de la commission administrative paritaire
- Le comité social d'administration (FPE), d'établissement (FPH) et territorial (FPT)
- Le conseil supérieur de la fonction publique de l'Etat, le conseil supérieur de la fonction publique hospitalière et le conseil supérieur de la fonction publique territoriale
- Le conseil commun de la fonction publique
- Le CNFPT et les centres de gestion de la fonction publique territoriale
- Le Centre national de gestion des praticiens hospitaliers et les agences régionales de santé
- Le Comité consultatif national de la fonction publique hospitalière

5 - Les droits et obligations des fonctionnaires

- Les droits des fonctionnaires
- Les obligations des fonctionnaires
- Le cumul des emplois et la Haute autorité pour la transparence de la vie publique
- Les sanctions en cas de manquement aux obligations
- Les recours contre les sanctions

6 - La responsabilité pénale et civile des fonctionnaires

7 - Analyse de la jurisprudence de la fonction publique

8 - Bilan de la formation



Prérequis

Etre chargé d'établir et de transmettre l'attestation employeur pour Pôle Emploi



Public destinataire

Gestionnaires paie ou chômage et cadres RH



Votre formateur

Expert en assurance chômage dans le secteur public



Pédagogie

- Recueil des attentes des participants en début de session
- Analyse des difficultés rencontrées
- Explications théoriques par le formateur



Modalités d'évaluation

Quizz d'évaluation



Sessions en ligne

Durée : 2 heures et 30 minutes

- Le 09 mars 2023 - 9h30 à 12h00
- Le 08 juin 2023 - 9h30 à 12h00
- Le 14 septembre 2023 - 9h30 à 12h00
- Le 07 décembre 2023 - 9h30 à 12h00



Tarif

350,00 € Net/Personne
(Exonération TVA)



Inscriptions

Séverine Gauthier

Par mail : formation@info-decision.fr

Par téléphone : 01.64.85.00.03

Retrouvez toutes nos formations sur
www.info-decision.fr

Objectifs

- Comprendre les tenants et aboutissants de l'attestation, les obligations de l'employeur public.
- Acquérir les notions d'assurance chômage indispensables pour déclarer des informations correctes, y compris par l'attestation dématérialisée.
- Renforcer la sécurité juridique et l'efficacité.

Problématique de la formation

Remplir une attestation est avant tout une obligation et un engagement juridique pour l'employeur, c'est aussi la pièce justificative centrale pour bénéficier d'un droit à l'indemnisation du chômage. Avec quelques notions d'assurance chômage, le gestionnaire chargé de l'établir comprend la finalité des informations attendues et devient capable de trouver une solution adaptée à la situation des emplois et des rémunérations publiques dans un modèle qui, à la source, est conçu pour le secteur privé. Cette réflexion et les acquis préalables sont, dans cette formation, les atouts qui lui permettent de passer à la pratique en comprenant les tenants et aboutissants de son action.

Programme

Ouverture de la séance

- Emargement des participants et vérification du bon fonctionnement
- Consignes pour les échanges oraux ou par messagerie instantanée

Introduction

- Objectif de l'attestation employeur - Objectif de la formation

1 - Prenons du recul...

- L'origine des difficultés rencontrées par l'employeur public - les obligations qui s'imposent à l'employeur public - comprendre les enjeux - vocabulaire et notions de base - conclusion avant de passer à la pratique

2 - Remplir l'attestation employeur

- Rubrique 1 : L'employeur
- Rubrique 2 : Le salarié
- Rubrique 3 : Régime de retraite complémentaire du salarié
- Rubrique 4 : Emploi
- Rubrique 5 : Motif de la rupture du contrat de travail
- Les rémunérations portées sur les rubriques 6.1 (Salaire des 12 derniers mois civils), 6.2 (Primes et indemnités) et 6.3 (Sommes versées à l'occasion de la rupture).
- Rubrique 7 : Avance du régime de garantie des salaires
- Rubrique 8 : Authentification par l'employeur
- Particularités : apprentis, assistants familiaux, vacataires, etc...

3 - Questions diverses

4 - Evaluation de la prestation de formation



Durée : 3 heures



Prérequis

Aucun prérequis nécessaire



Public destinataire

Cadres et gestionnaires en charge des Ressources Humaines



Votre formateur

Juriste - Docteur en droit public



Pédagogie

- Analyse des difficultés rencontrées
- Explications théoriques par le formateur



Modalités d'évaluation

Quizz d'évaluation



Sessions en ligne

Durée : 3 heures

- Le 19 janvier 2023 - de 09h00 à 12h00
- Le 22 juin 2023 - de 09h00 à 12h00



Tarif

300,00 € Net/Personne
(Exonération TVA)



Inscriptions

Séverine Gauthier

Par mail : formation@info-decision.fr

Par téléphone : 01.64.85.00.03

Retrouvez toutes nos formations sur
www.info-decision.fr

Objectif

Sécuriser les recours aux agents vacataires pour éviter le risque de requalification en agent contractuel avec ses conséquences.

Programme

1 - La définition du vacataire

- L'absence d'une définition légale et réglementaire
- La distinction du vacataire des autres agents contractuels de la fonction publique

2 - La gestion des vacataires

- Les limites des droits des vacataires
- Le régime social des vacataires

3 - La rédaction de l'acte d'engagement du vacataire

- Les procédures à respecter
- Les mentions obligatoires de l'acte d'engagement

4 - La contestation de la qualité de vacataire

- L'occupation d'un emploi relevant d'un besoin permanent et non occasionnel
- Les différents recours
- La réparation du préjudice subi par le vacataire

5 - L'indemnisation chômage du vacataire

- La délivrance des documents liés à la rupture de l'acte d'engagement
- La recherche du débiteur de l'indemnisation chômage du vacataire

6 - Questions diverses et évaluation



Prérequis

Aucun prérequis nécessaire



Public destinataire

Gestionnaire des carrières et retraite, les gestionnaires paie et ressources humaines



Votre formateur

Expert retraite



Pédagogie

- Exposés théoriques & études de cas concrets
- Quizz
- Documents supports de formation présentés



Modalités d'évaluation

- Questions orales ou écrites (QCM)
- Mises en situation



Sessions en ligne

Durée : 2 jours (De 9h à 17h)

- Le 24 et 26 janvier 2023 - 9h00 à 17h00
- Le 20 et 22 juin 2023 - 9h00 à 17h00
- Le 14 et 16 novembre 2023 - 9h00 à 17h00



Tarif

1 250,00 € Net/Personne
(Exonération TVA)



Inscriptions

Séverine Gauthier

Par mail : formation@info-decision.fr

Par téléphone : 01.64.85.00.03

Retrouvez toutes nos formations sur
www.info-decision.fr

Objectifs

- Appréhender les règles générales de la retraite
- Connaître les règles particulières de la Fonction publique
- Traiter un dossier complexe (handicap, actifs...)
- Accompagner les agents au moment du départ en retraite

Programme

Introduction -> Présentation du système de retraite en France

1 - L'âge de départ à la retraite

- Départs au titre de la catégorie sédentaire
- La limite d'âge (sédentaires/actifs)
- Les départs anticipés (actifs, carrière longue, handicap...)

2 - Assiette et cotisations

- Assiette et taux de cotisations
- Taux de cotisation
- La surcotisation

3 - Le calcul de la pension

- Le droit à pension
- Les trimestres liquidables
- Comment se calcule la pension ?
- Décote et surcote
- Les accessoires de pension
- La validation des services
- Le paiement de la pension

4 - Le rachat des années d'études

- La demande de rachat
- Les options de rachat
- Le coût du rachat

5 - La retraite additionnelle de la Fonction publique

- Les cotisations RAFP
- Le calcul de la pension RAFP
- Les majorations de pension RAFP

6 - La retraite des contractuel(le)s de la Fonction publique

- Le régime de base (champ d'application, calcul, majorations...)
- Le régime complémentaire (calcul, majorations...)

7 - Le cumul emploi-retraite

- Le cumul emploi-retraite des titulaires de la Fonction publique
- Le cumul emploi-retraite des contractuel(le)s de la Fonction publique

8 - Les réversions

- La réversion des titulaires de la Fonction publique
- La réversions des contractuel(le)s de la Fonction publique



Stage de base

Durée : 9 heures



Prérequis

Etre appelé à gérer les dossiers d'allocations chômage via le progiciel Galpe et avoir déjà participé à un stage juridique de base



Public destinataire

Gestionnaires RH



Votre formateur

Expert métier et spécialiste du logiciel Galpe



Pédagogie

- Explications théoriques et pratiques par le formateur
- Partage d'écran entre le stagiaire et le formateur



Modalités d'évaluation

Exercices en ligne sur Galpe Web



Sessions en ligne

Durée : 9 heures sur 3 jours
(3 heures par session)

- Du 13 au 15 mars 2023 - 09h00 à 12h00
- Du 25 au 27 septembre 2023 - 09h00 à 12h00



Tarif

1000,00 € Net/Personne
(Exonération TVA)



Inscriptions

Séverine Gauthier

Par mail : formation@info-decision.fr
Par téléphone : 01.64.85.00.03

Retrouvez toutes nos formations sur
www.info-decision.fr

Objectif

Maîtriser les bases du logiciel Galpe.

Problématique de la formation

Avec l'évolution de la réglementation chômage au 1er Octobre 2021, le logiciel Galpe évolue lui aussi.

Le progiciel Galpe permet une méthode de saisie proche de celle imposée par la réglementation. Afin d'accompagner vos gestionnaires à l'utilisation de ce logiciel métier, qui impose ses spécificités, la formation au stage de base est essentielle.

Programme

Ouverture de la séance

- Emargement des participants et vérification du bon fonctionnement
- Consignes pour les échanges oraux ou par messagerie instantanée

1 - L'attribution des droits en admission, en reprise et en rechargement avec les modalités du 01er octobre 2021

- Vérification des conditions d'attribution des allocations
- Détermination automatique de l'organisme débiteur
- Calcul des droits : durée d'indemnisation et allocation journalière
- Calcul du point de départ de l'indemnisation chômage

2 - Cas particuliers

- Démission avec prise en charge au 122ème jour

3 - La gestion mensuelle de l'indemnisation et des paiements

- Gestion avec et sans événement variables
- Gestion :
 - De l'activité reprise salariée
 - De l'A.R.E.F.
 - De l'activité reprise non salariée
- Clôture des paiements

4 - Production des éditions

- Pièces expédiées aux allocataires
- Journaux de paiements, de cotisations et de virements

5 - Cas pratique

6 - Questions diverses

7 - Evaluation de la prestation de formation



Prérequis

Avoir déjà suivi une formation Galpe de base et être à jour sur les évolutions réglementaires



Public destinataire

Gestionnaires et cadres RH



Votre formateur

Expert métier et spécialiste du logiciel Galpe



Pédagogie

- Explications théoriques et pratiques par le formateur
- Partage d'écran entre le stagiaire et le formateur



Modalités d'évaluation

Exercices en ligne sur Galpe Web



Sessions en ligne

Durée : 4 heures sur 2 jours (2 heures par session)

- Nous consulter



Tarif

500,00 € Net/Personne
(Exonération TVA)



Inscriptions

Séverine Gauthier

Par mail : formation@info-decision.fr

Par téléphone : 01.64.85.00.03

Retrouvez toutes nos formations sur
www.info-decision.fr

Objectif

Maîtriser la correction d'un dossier (recalcul de paie) et le droit d'option dans le logiciel Galpe

Problématique de la formation

L'évolution de la réglementation au 1er octobre 2021 pousse le logiciel Galpe à évoluer de manière continue. Pour faire face à ces changements et donner à vos équipes la possibilité de corriger facilement les dossiers mais aussi d'alléger le nombre de dossiers en proposant des droits d'options, la formation Galpe Perfectionnement est indispensable.

Programme

Ouverture de la séance

- Emargement des participants et vérification du bon fonctionnement
- Consignes pour les échanges oraux ou par messagerie instantanée

1 - La procédure de recalcul de paie - Corrections d'un dossier - Trop-perçus

- Les types d'erreurs (rectification d'une ouverture de droit, d'une période indemnisée, d'un avantage vieillesse, d'une pension d'invalidité, etc...)
- Les modalités de correction
- Le mécanisme du recalcul de paie
- Clôture des paiements

2 - Le droit d'option

- Conditions d'exercice du droit d'option
- Mise en application dans le logiciel Galpe
- Pièces expédiées à l'allocataire

3 - Cas particuliers

- Démonstration d'un dossier avec des périodes hors contrat de travail à déduire de la durée d'indemnisation (modalités du 01/10/2021)
- Démonstration d'un dossier avec reconstitution de rémunération (modalités du 01/10/2021)
- La gestion de l'avantage vieillesse

4 - Questions diverses

5 - Evaluation de la prestation de formation



Stage de base
Durée : 3 jours

Présentiel
(Paris)



Prérequis

Etre appelé à gérer les dossiers d'allocations chômage via le progiciel Galpe et avoir déjà participé à un stage juridique de base



Public destinataire

Gestionnaires RH appelés à gérer les dossiers d'allocations chômage



Votre formateur

Expert métier et spécialiste du logiciel Galpe



Pédagogie

- Recueil des attentes des participants en début de session
- Explications théoriques et pratiques par le formateur
- Traitement de dossiers, résolutions de problèmes



Modalités d'évaluation

Mise en pratique de cas théoriques sur un espace de formation dédié



Sessions en présentiel

Durée : 3 jours

- Du 27 au 29 juin 2023
- Du 17 au 19 octobre 2023
- Du 12 au 14 décembre 2023



Tarif

1470,00 € Net/Personne - Déjeuner inclus
(Exonération TVA)



Inscriptions

Séverine Gauthier

Par mail : formation@info-decision.fr

Par téléphone : 01.64.85.00.03

Retrouvez toutes nos formations sur
www.info-decision.fr

Objectif

Maîtriser l'utilisation de Galpe pour la gestion des dossiers relevant du règlement général de l'assurance chômage applicable depuis le 1er octobre 2021

Problématique de la formation

Malgré une méthode de saisie très proche de celle imposée par la réglementation, une formation à Galpe reste nécessaire afin d'en exploiter toutes les possibilités.

Le progiciel Galpe apporte des solutions aux problèmes de gestion rencontrés au quotidien. Le traitement des rappels, acomptes et autres régularisations auxquelles il est difficile d'échapper en chômage sont intégrés.

Programme

1 - Ergonomie générale du progiciel

- Profils et droits
- Aide juridique et aide à la manipulation
- Zones de saisies obligatoires ou facultatives, zones non saisissables
- Listes déroulantes enrichies, paramétrables ou fermées
- Editions - Conservation et accès aux historiques

2 - L'attribution des droits en admission, en reprise et en rechargement avec les modalités du 1er octobre 2021

- Vérification des conditions d'attribution des allocations
- Détermination automatique de l'organisme débiteur
- Calcul des droits : durée d'indemnisation et allocation journalière
- Calcul du point de départ de l'indemnisation chômage

3 - Cas particuliers

- Exercice du droit d'option pour les apprentis et autres allocataires
- Révision du droit après une perte d'activité conservée

4 - La gestion mensuelle de l'indemnisation et des paiements

- Gestion avec et sans événements variables
- Calculs automatiques de rappels après modifications des droits (re-calculation de paye)
- Gestion :
 - Des acomptes, des rappels des trop-perçus
 - de l'activité reprise salariée
 - de l'A.R.E.F.
 - de l'activité reprise non salariée
- Clôture des paiements

5 - Production des éditions

- Notifications et pièces administratives, pièces expédiées aux allocataires, justificatifs - récapitulatifs - bilans, journaux de paiements, de cotisations et de virements, listes - statistiques, déclarations annuelles

- **6 - Cas pratique**
- **7 - Paramétrage fonctionnel**
- **8 - Questions diverses**
- **9 - Evaluation de la prestation de formation**



Prérequis

Avoir déjà suivi une formation Galpe de base et être à jour sur les évolutions réglementaires



Public destinataire

Gestionnaires et cadres RH



Votre formateur

Expert métier et spécialiste du logiciel Galpe



Pédagogie

Explications théoriques et pratiques par le formateur



Modalités d'évaluation

Exercices et cas pratiques



Sessions en présentiel

Durée : 1 jour

- Le 28 février 2023



Tarif

680,00 € Net/Personne - Déjeuner inclus
(Exonération TVA)



Inscriptions

Séverine Gauthier

Par mail : formation@info-decision.fr

Par téléphone : 01.64.85.00.03

Retrouvez toutes nos formations sur
www.info-decision.fr

Objectif

Avoir une meilleure maîtrise des fonctionnalités de Galpe notamment des mécanismes nouveaux introduits par les nouvelles modalités du 1er octobre 2021.

Problématique de la formation

Galpe est un progiciel en constante évolution. En plus d'optimiser l'utilisation de Galpe, une meilleure maîtrise de ses fonctionnalités pour des thématiques, telles que :

- Mise en œuvre des modalités d'attribution des allocations
- Procédure de re-calcul de paye, corrections d'un dossier, trop-perçus...

Programme

1 - Mise en œuvre des modalités d'attribution des allocations depuis le 1er octobre 2021

- **Rappels : définitions des différentes modalités d'ouverture de droits**
- **La reprise du paiement des allocations chômage**
 - Conditions de la reprise
 - Mise en application dans le progiciel Galpe
- **Le droit d'option**
 - Conditions d'exercice du droit d'option
 - Information de l'allocataire
 - Mise en application dans le progiciel Galpe
- **Le rechargement**
 - Conditions du rechargement
 - Débiteur
 - Mise en application dans le progiciel Galpe
- **La perte d'une activité conservée et la révision du droit**

2 - La procédure de re-calcul de paye - corrections d'un dossier - trop-perçus

- Les types d'erreurs et modalités de correction
- Le mécanisme du re-calcul de paye

3 - Constitution d'un dossier avec les modalités du 01er octobre 2021

- Les périodes hors contrat de travail à prendre en compte
- La reconstitution des rémunérations

4 - Cas pratique

5 - Questions diverses

6 - Evaluation de la prestation de formation



Ensemble, progressons !

INSCRIPTIONS ET INFORMATIONS :

Service Formation

Séverine Gauthier

Par e-mail : formation@info-decision.fr

Par Tél : 01.64.85.00.03

www.info-decision.fr

Retrouvez-nous aussi sur

